

étrangères au Canada, ce qui impliquerait l'élimination du plafond de 16 % appliqué sur les capitaux disponibles de la totalité de l'actif intérieur actuellement imposé aux banques de l'Annexe «B» sous contrôle étranger.

Nous sommes fermement opposés à cette recommandation pour deux raisons. Tout d'abord, l'expérience montre que les banques de l'Annexe «B» préfèrent, dans la plupart des cas, s'orienter vers le marché de la moyenne entreprise pour accorder leurs prêts et n'intervenir que de façon relativement limitée dans le secteur de la petite entreprise. Ceci révèle un refus des banques de l'Annexe «B» de chercher à mener des affaires dans ce secteur, qui est pourtant une source principale d'emploi, bien que chroniquement sous-capitalisé.

En second lieu, le Canada bénéficie, par habitant, du plus haut niveau de propriété de capitaux étrangers, parmi tous les pays industrialisés. Les problèmes qui en découlent font l'objet de plusieurs dossiers. Ouvrir aux banques étrangères un accès sans limites au marché intérieur canadien ne ferait qu'exacerber ces problèmes et en créer d'autres en matière de surveillance. En effet, nous nous demandons si les autres membres du Comité ont choisi cette proposition d'après son fond ou plutôt pour montrer la bonne foi du Canada envers le débat entamé avec les États-Unis, sur le libre-échange.

Nous n'avons, pour notre part, trouvé aucune preuve convaincante que le libre accès des banques étrangères à notre marché intérieur servirait mieux les intérêts des Canadiens. Nous sommes, par conséquent, contre la suppression des restrictions actuelles sur les banques étrangères.

### *Sociétés de portefeuille financières : La menace de la concentration*

Le rapport du Comité propose de sanctionner la croissance de conglomerats de sociétés complexes qui risqueraient de regrouper des éléments financiers et non financiers sous la tutelle de compagnies à capital fermé. Ce phénomène n'est pas nouveau : Genstar, Trilon et Power Corporation sont des noms déjà bien connus de compagnies géantes. Elles totalisent environ à elles seules un actif de 50 milliards de dollars. En réalité, il ne passe pas une semaine sans qu'un nouveau rapport n'annonce l'acquisition, par l'une de ces sociétés de portefeuille, d'une autre compagnie, qui vient s'ajouter à la longue liste de leurs actifs.

La recommandation du Comité pour cette concentration croissante du pouvoir économique a été d'exiger que les sociétés de portefeuille financières se conforment aux limites de la propriété canadienne, telles qu'elles ont été déterminées pour toutes les institutions financières. Nous croyons que cette disposition est totalement inadéquate et craignons qu'une croissance de la concentration des compagnies ne menace le consommateur canadien et le bon fonctionnement de l'économie du pays.

Puissance du marché trop forte, gaspillage, inefficacité, augmentation de la possibilité et de la capacité d'influencer la politique publique ne sont que quelques-uns des nombreux abus qui proviennent d'un accroissement de la concentration du pouvoir économique. On peut remarquer qu'un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le Comité ont fait ressortir les éventuelles concentrations importantes du pouvoir en tant que sujet de premier ordre. Il est impératif que toute discussion sur la réforme de la réglementation touchant au secteur financier mette au premier plan la concentration des compagnies.